

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 18 mai 2021 à 19 heures, par vidéoconférence.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19 et considérant que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se trouve en zone rouge, la séance du conseil s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence du public.

Les citoyens ont tout de même été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

La question posée lors de cette première période de questions portait sur le sujet suivant :

- remboursement des frais d'inscription au soccer AA.

2021-05-245 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 mai 2021.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mai 2021, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 3 mai 2021

5. CABINET DU MAIRE

- 5.1 Demande relative à la sécurité des cyclistes pour les ponts Larocque et Saint-Louis-de-Gonzague

6. DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.1 Permanence au poste de directrice du Service des communications et des relations publiques

- 6.2 Réorganisation administrative : création de poste, nominations et autres sujets connexes

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Acceptation de la retraite de madame Johanne Daoust au poste de secrétaire au Service du développement économique

- 7.2 Acceptation de la retraite de monsieur Michel Décosse au poste de directeur au Service des finances et de l'informatique

- 7.3 Mise à jour de la Politique de reconnaissance

- 7.4 Nomination au poste de commis aux déboursés au Service des finances et de l'informatique

- 7.5 Nomination au poste de commis à la bibliothèque au Service récréatif et communautaire

- 7.6 Nomination au poste de conseiller, ressources matérielles au Service des travaux publics

- 7.7 Nomination au poste de secrétaire niveau II - Service de l'urbanisme et des permis

- 7.8 Nomination au poste de soudeur au Service des travaux publics

8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1 Autorisations relatives aux procureurs à la cour municipale
- 8.2 Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ)
- 8.3 Nomination de représentants et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Adoption de la Politique d'approvisionnement
- 9.2 Adoption de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations
- 9.3 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 9.4 Dépôt du rapport budgétaire au 10 mai 2021
- 9.5 Mandats à des cabinets d'avocats pour des dossiers de contestation d'évaluation foncière
- 9.6 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations de 15 263 000 \$
- 9.7 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 15 263 000 \$ qui sera réalisé le 31 mai 2021

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Autorisations relatives à la tenue d'une vente-trottoir
- 10.2 Bail avec l'entreprise Pyrowave
- 10.3 Entente relative au contrat d'emphytéose avec l'Aéro-Club de Valleyfield inc.
- 10.4 Modification à la promesse d'achat avec les entreprises 4223756 Canada inc., Developpements Gotham Devraker inc. et Gestion Vamcorp
- 10.5 Promesse d'achat avec Développements Gotham Devraker inc.
- 10.6 Protocole d'entente pour la location d'embarcations dans la baie Saint-François

- 10.7 Vente de lot situé dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield à Helios Munoz Bonin et Ulysses Munoz Bonin

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Autorisation de signatures relativement à l'ajout d'heures de cadets de la Sûreté du Québec
- 11.2 Contribution financière à l'organisme Rodéo International Valleyfield
- 11.3 Demande d'aide financière auprès du ministère de la culture et des communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 11.4 Protocole d'entente avec Canadian Tire Valleyfield relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 11.5 Protocole d'entente avec la Boutique Chasse & Pêche G. Leduc relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 11.6 Renouvellement du protocole d'entente avec la Société nationale des Québécois du Suroît pour la Fête nationale 2021

12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 12.1 Acceptation du dépôt du bilan final du contrat pour l'implantation d'un nouveau feu de circulation au carrefour des rues Maden et Moco
- 12.2 Entente avec la Fédération des municipalités du Québec pour la conversion de l'éclairage au LED

13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 13.1 Affectation des revenus d'émission des permis d'abattage d'arbres et des amendes relatives à l'abattage d'arbres à un fonds réservé
- 13.2 Appui pour l'installation d'une tour de télécommunication sur le lot 5 637 570
- 13.3 Demande de dérogation mineure du 135, chemin Larocque (lot 6 231 135) afin d'autoriser une clôture et des jeux en cour avant
- 13.4 Demande de dérogation mineure sur l'avenue de la Traversée (lot 6 301 797) afin d'autoriser une construction

- 13.5 Demande de PIIA : autoriser la modification de l'enseigne isolée existante au 175, rue Salaberry
- 13.6 Demande de PIIA: ajout d'une enseigne sur le bâtiment sis au 209, rue Victoria
- 13.7 Demande de PIIA: autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement au 103, rue Dufferin (lot 3 247 664)
- 13.8 Entente relative à des travaux municipaux avec l'entreprise 9241-6528 Québec inc.
- 13.9 Entente relative à des travaux municipaux avec l'entreprise 4488598 Canada inc.
- 13.10 Mandat à l'entreprise SAGIE inc. pour procéder à un inventaire terrain sur le lot 4 517 694
- 13.11 Vente du lot 3 819 755 à l'entreprise Capital Maurice inc.

14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 14.1 Autorisation de signature d'un addenda au contrat relatif au contrôle animalier et à la gestion du refuge et fourrière municipale pour animaux domestiques
- 14.2 Installation de divers panneaux de signalisation
- 14.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage
- 14.4 Mandat à un huissier pour l'encan public municipal
- 14.5 Modification au contrat relatif à l'appel d'offres public 2016--27 : Déneigement des voies publiques
- 14.6 Modification au contrat relatif à l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-25 : Plateforme de géolocalisation des opérations de déneigement
- 14.7 Renouvellement de l'entente avec ARPE-Québec pour l'Écocentre

15. APPELS D'OFFRES

- 15.1 Appel d'offres sur invitation 2021-RH-13 : Fourniture de chandails et pantalons de travail
- 15.2 Appel d'offres sur invitation 2021-ENV-05 : Traitement des frênes municipaux et privés au TreeAzin MD

- 15.3 Appel d'offres sur invitation 2021-ENV-10 : Remplacement des fenêtres – Cour – Caserne municipale
- 15.4 Appel d'offres public 2021-23 : Pavage de nouvelles rues 2021
- 15.5 Appel d'offres public 2021-28 : Mise à niveau des terrains de tennis
- 15.6 Appel d'offres public 2021-08 : Déblocage et inspection des branchements d'égouts publics/privés (2021 à 2024)
- 15.7 Appel d'offres public 2021-24 : Approvisionnement en oxygène

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 16.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 209-24 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification
- 16.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 216-22 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH 330)
- 16.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal
- 16.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 404 sur la gestion contractuelle

17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 17.1 Adoption du règlement 400 décrétant des travaux d'aménagement dans le cadre du projet de la baie Saint-François, phase I, ainsi qu'un emprunt de 7 450 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17.2 Adoption du Règlement 349-01 modifiant le Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt de 8 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

18. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 18.1 Adoption du Règlement 150-34 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.2 Avis de motion pour le projet de règlement 148-11 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 18.3 Dépôt et adoption du projet de règlement 148-11 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme

18.4 Avis de motion pour le projet de règlement 402 concernant les PPCMOI

18.5 Dépôt et adoption du projet de règlement 402 concernant les PPCMOI

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2021-05-246 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 3 mai 2021 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 13 mai 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 3 mai 2021, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2021-05-247 AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES CYCLISTES AUX PONTS LAROCQUE ET ST-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU QUE la présence de cyclistes sur les routes est sans cesse croissant;

ATTENDU QUE les cyclistes empruntent les ponts Larocque et St-Louis-de-Gonzague lors de leurs déplacements;

ATTENDU QUE ces ponts constituent le seul lien cyclable inter-rives qui permet de traverser le canal de Beauharnois et d'assurer la continuité de la Route Verte;

ATTENDU QUE lesdits ponts sont l'unique voie d'accès reliant les deux (2) MRC;

ATTENDU la présence de pictogrammes interdisant le passage des cyclistes à l'entrée desdits ponts, lesquels ont été installés par La Voie Maritime du St-Laurent et

peuvent inciter les automobilistes à narguer, klaxonner et insulter les cyclistes lors de leur passage, mettant en cause la sécurité des cyclistes;

ATTENDU QUE la sécurité des cyclistes doit être un enjeu primordial dans le partage de la route, auto VS vélo;

ATTENDU QU'aucune action n'est en place pour assurer la sécurité des cyclistes sur les ponts, sous la gestion de la Voie Maritime;

ATTENDU QUE des modifications apportées en avril 2018 au *Code de la sécurité routière* accordent une priorité aux usagers les plus vulnérables, piéton, vélo;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE demander à la Voie Maritime du St-Laurent :

- De retirer les pictogrammes interdisant le libre passage des cyclistes sur ses ponts;
- D'ajouter un feu cycliste clignotant aux feux de circulation déjà existants selon les modalités suivantes:

À la manière d'un feu piéton qui est présent aux intersections routières, le feu cycliste est actionné par le cycliste qui se présente à l'entrée du pont. La durée du feu cycliste clignotant pourrait être de deux (2) minutes, le temps que le cycliste traverse le pont. La circulation automobile n'est pas impactée. Le feu cycliste en action est en place seulement pour aviser les automobilistes qu'il y a un cycliste en transit sur le pont.

DE demander au Ministère des transports :

- L'installation d'un panneau de signalisation à chaque extrémité du pont annonçant la présence de cycliste en présence du feu cycliste clignotant.

ADOPTÉ

2021-05-248 PERMANENCE AU POSTE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la fin imminente de la période de probation de M^{me} Anne-Marie Lefebvre au poste de directrice du Service des communications et des relations publiques;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à M^{me} Anne-Marie Lefebvre la permanence au poste de directrice du Service des communications et des relations publiques.

ADOPTÉ

2021-05-249 RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE : CRÉATION DE POSTE, NOMINATIONS ET AUTRES SUJETS CONNEXES

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de l'organisation municipale et l'analyse de la structure organisationnelle effectuée par la direction générale;

CONSIDÉRANT la volonté d'améliorer la coordination et l'efficacité de la structure municipale, particulièrement les services touchant la gestion du territoire;

VU la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'approuver la nouvelle structure organisationnelle telle que déposée devant ce conseil par la direction générale, le tout effectif à compter du 19 mai 2021;

DE scinder l'actuel Service de l'environnement et des travaux publics en deux services, soit le Service de l'environnement et le Service des travaux publics;

DE créer une direction générale adjointe responsable des services associés à la gestion du territoire, soit le Service des travaux publics, le Service de l'ingénierie et le Service de l'environnement, et de nommer M. Ian Blanchet à titre de directeur général adjoint ;

DE nommer M. Philippe Beaudoin à titre de directeur du nouveau Service de l'environnement et de confirmer M. Stéphane Bellefeuille à titre de directeur du Service des travaux publics;

DE nommer M. Frédéric Martin à titre de directeur du Service de l'ingénierie;

DE transférer M. Martin Brossoit, ingénieur, du Service de l'ingénierie vers le Service des travaux publics.

ADOPTÉ

2021-05-250 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME JOHANNE DAOUST AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VU la lettre formulée par Mme Johanne Daoust avisant la ville de sa retraite au poste de secrétaire au Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de Mme Johanne Daoust au poste de secrétaire au Service du développement économique, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} août 2021;

DE remercier Mme Daoust pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la ville.

ADOPTÉ

2021-05-251 ACCEPTION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR MICHEL DÉCOSSE AU POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la lettre formulée par M. Michel Décosse avisant la ville de sa retraite au poste de directeur du Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Michel Décosse au poste directeur du Service des finances et de l'informatique, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} décembre 2021;

DE remercier M. Décosse pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la ville.

ADOPTÉ

2021-05-252 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

VU le dépôt devant ce conseil d'une *Politique de reconnaissance* mise à jour en date du 26 avril 2021;

VU la recommandation du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter la *Politique de reconnaissance* mise à jour au 26 avril 2021 telle que déposée devant ce conseil.

ADOPTÉ

2021-05-253 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS AUX DÉBOURSÉS AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis aux déboursés au Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Isabelle Myre au poste de commis aux déboursés au Service des finances et de l'informatique, avec une période d'essai de 120 jours travaillés;

QUE la date d'affectation de M^{me} Myre à ce poste soit le ou vers le 14 juin 2021;

QUE la rémunération de M^{me} Myre soit fixée à la classe 5, échelon 4, de la grille salariale prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires

de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur et que les conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la ville.

ADOPTÉ

2021-05-254 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis à la bibliothèque Armand-Frappier au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Dela Amouzou au poste de commis à la bibliothèque Armand-Frappier au Service récréatif et communautaire;

QUE l'affectation de M^{me} Dela Amouzou à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QUE la rémunération de M^{me} Dela Amouzou soit fixée à la classe 2, échelon 1, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

QUE son entrée en fonction soit prévue le 19 mai 2021 avec une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la ville.

ADOPTÉ

2021-05-255 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER, RESSOURCES MATÉRIELLES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU l'analyse de la structure organisationnelle et la réorganisation administrative de certains services municipaux;

VU la recommandation du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'abolir le poste d'agent en amélioration continue à la direction générale;

DE créer le poste de conseiller, ressources matérielles au Service des travaux publics;

DE nommer M. Pascal Primeau au poste cadre de conseiller, ressources matérielles au Service des travaux publics, avec une période de probation de six (6) mois;

QU'un comité paritaire soit tenu avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de déterminer les conditions de rémunération applicables;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la ville.

ADOPTÉ

2021-05-256 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II - SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

VU la recommandation du comité de sélection de procéder à la nomination d'une secrétaire niveau II au Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Caroline Mathieu au poste de secrétaire niveau II au Service de l'urbanisme et des permis, avec une période d'essai de 120 jours travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Caroline Mathieu à ce poste soit prévue vers le 19 mai 2021;

QUE la rémunération de M^{me} Caroline Mathieu soit fixée à la classe 4, échelon 2, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2021-05-257 NOMINATION AU POSTE DE SOUDEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation relative à la nomination d'un soudeur au Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Gabriel Martineau-Derome au poste de soudeur au Service des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Gabriel Martineau-Derome à ce poste soit prévue le 19 mai 2021 pour une période d'essai de trente (30) jours travaillés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Gabriel Martineau-Derome soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2021-05-258 **AUTORISATIONS RELATIVES AUX PROCUREURS À LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la Ville à M^e Stéphanie Labelle afin d'agir à titre de procureure à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un procureur substitut à M^e Labelle afin de remplacer cette dernière en cas d'empêchement ou d'absence;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de nommer M^e Isabelle Leclerc à titre de procureure substitut;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de décerner à M^e Leclerc les autorisations nécessaires et de révoquer celles accordées au procureur substitut aux termes de l'ancien contrat accordé par la Ville, soit M^e Gabriel Ménard;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE révoquer la nomination de M^e Gabriel Ménard à titre de procureur substitut à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

DE nommer M^e Isabelle Leclerc à titre de procureure substitut à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

DE demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de révoquer l'autorisation octroyée à M^e Gabriel Ménard à titre de procureur substitut de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'autoriser M^e Isabelle Leclerc, à titre de procureure substitut, à représenter le DPCP pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports du Québec;

D'autoriser M^e Isabelle Leclerc à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom des municipalités membres de la cour municipale commune un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents.

ADOPTÉ

2021-05-259

ENGAGEMENT EXIGÉ PAR LE FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC (FARPCNQ) AFIN QUE M^E JOSÉE BOURDEAU, NOTAIRE, BÉNÉFICIE DE L'EXEMPTION DU PAIEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESIONNELLE EN RAISON DE SON EMPLOI EXCLUSIF AUPRÈS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a, à son service exclusif, une notaire, M^e Josée Bourdeau, greffière adjointe, et membre de la Chambre des notaires du Québec;

ATTENDU QU'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ, un notaire à l'emploi exclusif de la Ville peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU QUE la Ville entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que M^e Josée Bourdeau puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield :

- se porte garante, s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Josée Bourdeau, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et ce, depuis son embauche en date du 26 avril 2021 à titre de greffière adjointe de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- renonce à tout recours récursoire contre cette notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;

QUE la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière soit autorisée à signer la demande d'exemption à cet effet, le cas échéant.

ADOPTÉ

2021-05-260

MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à

délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, tel que préparé par Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Josée Boileau, M. Serge Malette, M^{me} Aimé Gagnon et M. Lutcheemee Couttiganne à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, plus particulièrement pour l'application du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* sur les terrains de stationnement du Centre hospitalier du Suroît et du Centre d'hébergement Docteur-Aimé-Leduc, selon les pouvoirs conférés par le règlement, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions dudit règlement et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement;

DE révoquer les nominations de M. Cédrick Miron, M. Marc-André Dubois Rodrigue, M^{me} Patricia Soucy et M^{me} Sonia Girard;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2021-05-261 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances et de l'informatique de procéder à la mise à jour de la *Politique d'approvisionnement*;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter la *Politique d'approvisionnement* telle que soumise en le document déposé devant ce conseil par le Service des finances et de l'informatique, laquelle remplace toute politique d'approvisionnement actuellement en vigueur.

ADOPTÉ

2021-05-262 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances et de l'informatique de procéder à la mise à jour de la *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations*;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter la *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations* telle que soumise en le document déposé devant ce conseil par le Service des finances et de l'informatique, laquelle remplace toute politique d'approvisionnement actuellement en vigueur.

ADOPTÉ

2021-05-263 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES, DES TRANSFERTS BANCAIRES ET DES PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 100592 à 100815, le registre des transferts bancaires émis numéros S13650 à S13783 et le registre des paiements Internet émis numéros 4219 à 4251 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 100592 à 100815 totalisant 1 800 837,29 \$ et 175,00 \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S13650 à S13783 totalisant 3 559 578,06 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 4219 à 4251 totalisant 1 785 005,27 \$;

D'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 10 MAI 2021

Le rapport budgétaire au 10 mai 2021 est déposé devant ce conseil.

2021-05-264 MANDAT AUX CABINETS D'AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC POUR LA DEMANDE EN RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2020-2021-2022

ATTENDU QUE deux contribuables ont contesté le rôle d'évaluation triennal et ont déposé une requête en révision au Tribunal administratif du Québec (TAQ);

VU la recommandation du Service des finances et de l'informatique de mandater deux cabinets dans les dossiers respectifs de révision du rôle d'évaluation;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

De retenir les services professionnels de M^e Patrice Ricard du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville dans le dossier de révision du rôle d'évaluation pour le matricule numéro 5514-74-4486-7-000-000;

De retenir les services professionnels de M^e Paul Wayland du cabinet d'avocats DHC Avocats inc., afin de représenter la Ville dans le dossier de révision du rôle d'évaluation pour le matricule numéro 5613-86-1930-1-000-0000;

D'autoriser une affectation des sommes payable à déterminer à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ

2021-05-265 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 263 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 028, 039, 040, 061, 201, 278, 301, 302, 308, 326, 361, 270, 311, 363, 367, 376, 378, 380, 385 et 253, la Ville de Salaberry de Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry de Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 mai 2021, au montant de 15 263 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

802 000 \$	0,50000 %	2022
814 000 \$	0,65000 %	2023
828 000 \$	0,85000 %	2024
841 000 \$	1,10000 %	2025
11 978 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,81500 Coût réel : 1,56813 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

802 000 \$	0,50000 %	2022
814 000 \$	0,55000 %	2023
828 000 \$	0,85000 %	2024
841 000 \$	1,10000 %	2025
11 978 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,79642 Coût réel : 1,57003 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

802 000 \$	0,50000 %	2022
814 000 \$	0,60000 %	2023
828 000 \$	0,85000 %	2024
841 000 \$	1,10000 %	2025
11 978 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,46600 Coût réel : 1,60478 %

4 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

802 000 \$	0,60000 %	2022
814 000 \$	0,80000 %	2023
828 000 \$	1,05000 %	2024
841 000 \$	1,40000 %	2025
11 978 000 \$	1,65000 %	2026

Prix : 99,77000

Coût réel : 1,63566 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 15 263 000 \$ de la Ville de Salaberry de Valleyfield soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

2021-05-266 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 15 263 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 MAI 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry de Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 263 000 \$ qui sera réalisé le 31 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
253	595 400 \$
028	64 200 \$
039	236 210 \$
040	57 500 \$
061	128 400 \$
201	32 500 \$

278	117 300 \$
301	236 570 \$
302	20 842 \$
308	211 700 \$
326	160 000 \$
326	240 000 \$
361	461 647 \$
270	500 000 \$
311	1 250 000 \$
363	1 700 000 \$
367	3 300 000 \$
376	2 500 000 \$
378	1 500 000 \$
380	950 000 \$
385	1 000 731 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 326, 361, 270, 311, 363, 367, 376, 378, 380, 385 et 253, la Ville de Salaberry de Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry de Valleyfield avait le 4 mai 2021, un emprunt au montant de 4 251 000 \$, sur un emprunt original de 11 081 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 028, 253, 039, 040, 061, 201, 278, 301, 302 et 308;

ATTENDU QUE, en date du 4 mai 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 31 mai 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 028, 253, 039, 040, 061, 201, 278, 301, 302 et 308;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mai 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 31 mai et le 31 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 00451
1356 BOUL MONSEIGNEUR LANGLOIS
SALABERRY DE VALLEYFIELD, QC
J6S 1E3

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Salaberry de Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 263 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 028, 039, 040, 061, 201, 278, 301, 302, 308, 326, 361, 270, 311, 363, 367, 376, 378, 380, 385 et 253, la Ville de Salaberry de Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans Financement No 41 14 667 600 \$

cinq (5) ans (à compter du 31 mai 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 326, 361, 270, 311, 363, 367, 376, 378, 380 et 385, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans Financement No 42 595 400,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 31 mai 2021); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 253, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 31 mai 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 028, 253, 039, 040, 061, 201, 278, 301, 302 et 308, soit prolongé de 27 jours.

ADOPTÉ

2021-05-267 AUTORISATIONS RELATIVES À LA TENUE D'UNE VENTE-TROTTOIR

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la tenue d'une vente-trottoir pour le secteur de Bellerive et du centre-ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants du secteur de Bellerive situés sur les rues Alexandre et Grande-Île, à tenir une vente-trottoir sur une période consécutive de 5 jours, soit du mercredi 7 juillet au dimanche 11 juillet 2021;

D'autoriser les commerçants du secteur du centre-ville, plus précisément les entreprises situées à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Victoria, Jacques-Cartier, Larocque et Champlain, ainsi que les entreprises de la rue du Marché, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque, à tenir une vente-trottoir sur une période consécutive de 5 jours, soit du mercredi 14 juillet au dimanche 18 juillet 2021;

QUE toute vente-trottoir autorisée se fasse dans le respect des conditions suivantes :

- les commerçants devront respecter les normes sanitaires émises par la Santé Publique, notamment mettre à disposition des consommateurs du désinfectant à mains;
- les commerçants devront maintenir un dégagement d'au moins 1,5 mètre pour la circulation piétonne dans l'espace public du trottoir;
- toute installation sur l'espace public devra se limiter au trottoir et ne pas empiéter sur la rue.

ADOPTÉ

2021-05-268 BAIL AVEC L'ENTREPRISE PYROWAVE

CONSIDÉRANT que la Ville et l'entreprise Pyrowave inc. ont conclu un bail jusqu'en 2023 pour la location de certains locaux;

VU la recommandation du Service du développement économique de modifier la durée du bail actuel afin de le prolonger jusqu'au 31 mai 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE modifier la durée du bail avec l'entreprise Pyrowave inc. afin que la location se termine le 31 mai 2026;

D'imposer la pénalité prévue au bail actuellement en vigueur, soit une pénalité d'une somme de 10 800\$;

D'autoriser l'entreprise Pyrowave inc. à procéder, à ses frais, à des travaux d'agrandissement, lesquels devront être conforme aux normes et règlements en vigueur, étant entendu que Pyrowave inc. renonce à toute participation présente et/ou future de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield aux coûts relatifs à ces travaux et que tout agrandissement devra être remis à la Ville lors de la fin du bail sans qu'aucune compensation ni indemnité ne soit due à l'entreprise;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le bail précité ou tout document y étant relié, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-269 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'AÉRO-CLUB DE VALLEYFIELD INC. POUR LE LOYER D'AGRICULTURE

ATTENDU QUE qu'un bail emphytéotique a été signé entre la Ville et l'Aéro-Club de Valleyfield inc. sur des terrains appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE par sa résolution 2017-09-416, le conseil a accepté que les coûts de loyer chargés à l'agriculteur qui cultive une partie des terrains faisant partie du bail soient retournés à l'Aéro-Club de Valleyfield inc. pour la période de 2018-2021;

VU la recommandation du Service du développement économique de poursuivre cette entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter que les coûts de loyer chargés à l'agriculteur qui cultive le terrain de la municipalité soient retournés à l'Aéro-Club de Valleyfield inc., pour la période de 2022 à 2025, période pouvant s'allonger ou être réduite selon une négociation entre les parties qui sera entérinée par résolution du conseil.

ADOPTÉ

2021-05-270 MODIFICATION À LA PROMESSE D'ACHAT AVEC LES ENTREPRISES 4223756 CANADA INC., DEVELOPPEMENTS GOTHAM DEVRAKER INC. ET GESTION VAMCORP

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-630 par laquelle le conseil a accepté la promesse d'achat présentée par les entreprises 4223756 Canada inc., Les Développement Gotham Devraker inc. et Gestion Vamcorp ltée;

VU le dépôt devant ce conseil d'une modification à ladite promesse d'achat, laquelle mentionne notamment les nouveaux numéros de lot applicables, soit les lots 6 416 802 et le lot 6 416 804;

VU la recommandation du Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville les lots 6 416 802 et le lot 6 416 804 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter la modification à la promesse d'achat, telle que signée par les promettants-acheteurs le 28 avril 2021;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la modification à la promesse d'achat, tout acte notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-271 PROMESSE D'ACHAT AVEC DÉVELOPPEMENTS GOTHAM DEVRAKER INC.

ATTENDU QUE Développement Gotham Devraker inc. désire faire l'acquisition du lot 6 310 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du Service du développement d'accepter la promesse d'achat déposée par l'entreprise Développement Gotham Devraker inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 6 310 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre le lot 6 310 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à l'entreprise Développement Gotham Devraker inc., d'une superficie de 755 249,75 pieds carrés, pour la somme de 3,50 \$/p², taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la modification à la promesse d'achat et tout acte notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-272 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA LOCATION D'EMBARCATIONS DANS LA BAIE SAINT-FRANÇOIS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir relatif à la location d'embarcations dans la Baie Saint-François;

CONSIDÉRANT que l'entreprise qui effectuera la location est en cours d'enregistrement;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente relatif à la location d'embarcations dans la Baie Saint-François, selon les conditions mentionnées dans ledit protocole;

D'exiger que l'entreprise soit dûment enregistrée avant la signature dudit protocole;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-273 VENTE DE LOT SITUÉ DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD À HELIOS MUNOZ BONIN ET ULYSSE MUNOZ BONIN

ATTENDU QUE M. Helios Munoz Bonin et M. Ulysse Munoz Bonin désirent faire l'acquisition d'une partie du lot 5 650 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 9 777 mètres carrés, et ont déposé une promesse d'achat en ce sens;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 5 650 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter la promesse d'achat et de convenir de vendre une partie du lot 5 650 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Helios Munoz Bonin et M. Ulysse Munoz Bonin, d'une superficie approximative de 9 777 mètres carrés, pour la somme 34,90 \$ le mètre carré pour une somme totale approximative de 341 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat et tout acte notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-274 AUTORISATION DE SIGNATURES RELATIVEMENT À L'AJOUT D'HEURES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-154 ayant autorisé l'ajout de 275 heures de sécurité additionnelles pour la présence des cadets de la Sûreté du Québec sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT la réception d'une *Entente de partenariat* à signer relativement à cette autorisation;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-275 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME RODÉO INTERNATIONAL VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT le contexte relatif à la COVID-19 et les pertes financières engendrées par l'annulation des éditions 2020 et 2021 du Rodéo International Valleyfield ;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE verser une contribution financière de 20 000\$ à l'organisme Rodéo International Valleyfield pour l'année 2021.

ADOPTÉ

2021-05-276 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

ATTENDU QUE la bibliothèque Armand-Frappier a comme mission d'informer, de divertir et de répondre aux demandes d'information de la population campivallensienne;

CONSIDÉRANT que l'aide du ministère de la Culture et des Communications représente une partie importante du budget d'achat de documents et que cette aide est essentielle à la Ville pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque Armand-Frappier;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022*;

DE désigner M. André Grenier, bibliothécaire au Service récréatif et communautaire, à titre de mandataire aux fins de ce projet;

D'autoriser M. Grenier à signer, pour et au nom de la ville, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

2021-05-277

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CANADIAN TIRE VALLEYFIELD RELATIF À LA VENTE DE VIGNETTES POUR L'UTILISATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté une tarification entourant l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux stationnements de remorques pour embarcations;

ATTENDU QUE la Ville procède à un projet d'harmonisation avec les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les ressources nécessaires pour prendre en charge la totalité des ventes de vignettes;

CONSIDÉRANT QUE Canadian Tire est ouvert de soir et de fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des pêcheurs fréquentent ce commerce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier la vente des vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau et des stationnements de remorques pour embarcations à Canadian Tire;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Canadian Tire et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Canadian Tire relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry lors de la saison 2021;

QUE Canadian Tire, en contrepartie des services rendus, recevra un montant correspondant à 15 % des vignettes qu'il aura vendues;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-278

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA BOUTIQUE CHASSE & PÊCHE G. LEDUC RELATIF À LA VENTE DE VIGNETTES POUR L'UTILISATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté une tarification entourant l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux stationnements de remorques pour embarcations;

ATTENDU QUE la Ville procède à un projet d'harmonisation avec les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les ressources nécessaires pour prendre en charge la totalité des ventes de vignettes;

CONSIDÉRANT QUE la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc est ouverte de soir et de fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des pêcheurs fréquentent ce commerce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier la vente des vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau et des stationnements de remorques pour embarcations à la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc relatif à la vente de vignettes pour l'utilisation des rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry lors de la saison 2021;

QUE la Boutique Chasse et Pêche G. Leduc, en contrepartie des services rendus, recevra un montant correspondant à 15 % des vignettes qu'elle aura vendues;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-279 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÏT POUR LA FÊTE NATIONALE, VOLET RÉGIONAL

VU l'entente de services à intervenir entre la Société nationale des Québécois du Suroît et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'organisation de la fête nationale du Québec dans la région du Suroît, plus particulièrement pour le volet régional de la Fête nationale 2021;

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis de nombreuses années le volet régional de la Fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes une entente de service avec les Sociétés nationales régionales;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente de services avec la Société nationale des Québécois du Suroît en vue d'assurer la production et la promotion pour le volet régional de la Fête

nationale 2021, dont la réalisation, la production et la gestion sont confiées par la Ville à Valspec inc., et d'autoriser la tenue de cet évènement, les 23 et 24 juin 2021;

D'autoriser le directeur du Service récréatif et communautaire, à signer, pour et au nom de la ville, l'entente de services précitée et toute entente avec Valspec inc. en découlant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-280 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DU CONTRAT POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU FEU DE CIRCULATION AU CARREFOUR DES RUES MADEN ET MOCO

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat pour l'implantation d'un nouveau feu de circulation au carrefour des rues Maden et Moco par le Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat pour l'implantation d'un nouveau feu de circulation au carrefour des rues Maden et Moco, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2021-05-281 ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU LED

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 22 novembre 2019 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 4 mai 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires

de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Conversion de 16 luminaires HPS 250W alimentés en 347V par des luminaires DEL 82W, au montant de 6 795,36 \$;

- Conversion de 2 luminaires HPS 150W alimentés en 347V par des luminaires DEL 82W, au montant de 849,42 \$;

- Conversion de 1 luminaire HPS 400W par un luminaire DEL 28W, au montant de 341,77 \$;

- Conversion de 8 luminaires HPS 400W par des luminaires DEL 82W, au montant de 2 812,24 \$;

- Conversion de 8 luminaires HPS 400W par des luminaires DEL 140W, au montant de 5 200,00 \$;

- Remplacement de 199 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 3 303,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 421 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 31 448,70 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 3 porte-fusibles doubles (incluant les fusibles), au montant de 313,71 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;
- 197 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 26 159,63 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 12 câblages (poteaux de métal ou béton), au montant de 1 593,48 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 12 mises à la terre (poteaux béton ou métallique (MALT)), au montant de 1 633,32 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- 34 luminaires éloignés, au montant de 8 634,64 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 29 014,96 \$.

QUE Madame Véronique Morin, ingénieure de projets, soit autorisée à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 1 458 807,47 \$ plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le Règlement d'emprunt 381.

ADOPTÉ

2021-05-282 AFFECTATION DES REVENUS D'ÉMISSION DES PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES ET DES AMENDES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES À UN FONDS RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT volonté du conseil municipal de créer un fonds réservé à la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter les sommes provenant de l'émission des permis d'abattage d'arbres et des amendes perçues relativement à l'abattage d'arbres à ce fonds;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE créer un fonds réservé à la plantation d'arbres;

D'affecter les sommes provenant de l'émission des permis d'abattage d'arbres et des amendes perçues relativement à l'abattage d'arbres à ce fonds.

ADOPTÉ

2021-05-283 APPUI POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE LOT 5 637 570

CONSIDÉRANT la demande d'appui de TELUS Communications inc. dans le cadre de ses démarches auprès de l'organisme fédéral Innovation, Sciences et Développement économique du Canada pour l'installation d'une tour de télécommunication sur le lot 5 637 570;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-585 selon laquelle la Ville était favorable à l'usage non agricole du lot dans le cadre de la demande à la Commission de protection du territoire agricole

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer le projet d'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 5 637 570 tel que présenté par TELUS Communications inc.

ADOPTÉ

2021-05-284 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 135, CHEMIN LAROCQUE (LOT 6 231 135) AFIN D'AUTORISER UNE CLÔTURE ET DES JEUX EN COUR AVANT

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance Citronnelle a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 231 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'installation d'une clôture 1,83 mètres de hauteur en cour avant ainsi que l'implantation d'équipements de jeux en cour avant;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0034 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0041 pour le lot 6 231 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé sur le chemin Larocque pour :

- l'installation d'une clôture de 1,83 mètres de hauteur en cour avant alors que l'article 10.2 du Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur des clôtures à 1,2 mètre en cour avant pour un usage commercial,

-l'implantation d'équipements de jeux en cour avant alors que l'article 7,1 du Règlement 150 concernant le zonage ne les permet pas en cour avant,

ainsi que leur maintien pour toute la durée de son existence, aux conditions suivantes:

- La clôture en cour avant devra être opaque, c'est-à-dire que si elle est en mailles de chaîne, elle devra être pourvue de lattes,
- Si l'espace privé le permet, des arbustes devront être aménagés devant la clôture face au chemin Larocque,
- Des bollards solidement fixés et de qualité devront être installés avec la clôture face à la rue, pour protéger l'aire de jeux d'éventuelle intrusion de voitures.

QUE toute modification ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-05-285 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR L'AVENUE DE LA TRAVERSÉE (LOT 6 301 797) AFIN D'AUTORISER UNE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe FAA Construction inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour autoriser une construction sur le lot 6 301 797 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, avec une marge avant qui se situe entre 8,6 mètres et 10 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0034 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0034 pour le lot 6 301 797 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur l'avenue de la Traversée, pour permettre une marge avant entre 8,6 mètres et 10 mètres tel que présenté sur le plan de la minute 1034 (F2021-17723) préparé par Pierre-Luc Gaudreau, arpenteur-géomètre, et révisé le 14 avril 2021, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige dans la zone H-162-1 une marge avant maximale de 8,5 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-05-286 DEMANDE DE PIIA : AUTORISER LA MODIFICATION DE L'ENSEIGNE ISOLÉE EXISTANTE AU 175, RUE SALABERRY

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 175, rue Salaberry est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande formulée par l'entreprise 9203-4800 Québec inc. afin d'autoriser la modification d'une enseigne existante isolée;

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'enseigne, en utilisant des couleurs neutres, est compatible avec l'environnement et les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que le style proposé ajoute un cachet plus moderne au bâtiment possédant une forte valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que les dimensions (qui restent les mêmes) et les couleurs proposées pour l'enseigne isolée ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment principal;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0035 formulée pour le bâtiment situé au 175, rue Salaberry, par l'entreprise 9203-4800 Québec inc., afin d'autoriser la modification d'une enseigne existante isolée conformément au plan préparé par Design MC et daté du 12 avril 2021.

ADOPTÉ

2021-05-287 DEMANDE DE PIIA: AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SIS AU 209, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 209, rue Victoria est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande formulée au nom de l'entreprise Les immeubles Turmel S.E.N.C. pour l'ajout d'une enseigne en projection sur la façade de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée utilise des couleurs neutres (fond noir avec lettrage blanc) et est compatible avec l'environnement et les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que les dimensions et les couleurs de l'enseigne proposée ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée ne cache pas un élément architectural d'intérêt;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée a peu de similitudes avec l'enseigne existante de l'autre local du bâtiment principal et que cela forme un ensemble qui est faiblement cohérent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0036 formulée pour le bâtiment situé au 209, rue Victoria présentée au nom de l'entreprise Les immeubles Turmel S.E.N.C., pour l'ajout d'une enseigne en projection sur façade, tel que présenté sur les plans préparés par Enseigne ACCESS inc., et datés du 18 mars 2021, à la condition suivante :

1. que tous les éléments de l'enseigne au mur de la façade qui est inutilisée depuis plusieurs années devront être enlevés dans les 6 mois suivants l'acceptation de la présente demande au PIIA, puisque le projet de ladite demande confirme que cette structure ne sera pas utilisée et que les deux locaux commerciaux seront occupés.

ADOPTÉ

2021-05-288 DEMANDE DE PIIA: AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 103, RUE DUFFERIN (LOT 3 247 664)

ATTENDU QUE le lot 3 247 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Katrina Hann et M. Marc Dreihaulp pour l'aménagement d'une aire de stationnement qui comprendra deux cases de stationnement le long de l'habitation situé au 103, rue Dufferin, face à la ruelle de la Teinturerie;

ATTENDU QUE cette propriété est dépourvue d'aire de stationnement ;

ATTENDU QUE la présence des infrastructures électriques ne permet pas l'aménagement de 2 cases de stationnement côte-à-côte dans la cour arrière de cette propriété ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la nouvelle aire de stationnement se réalisera en respectant le cadre bâti environnant ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), mais aux conditions suivantes :

- prévoir le remplacement de l'arbre abattu pour l'aménagement de l'aire de stationnement;
- prévoir la plantation d'arbustes au sud de l'aire de stationnement de manière à la camoufler la rue Dufferin;
- respecter le sens unique de la ruelle de la Teinturerie, du nord vers le sud;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter, la demande PIIA2021-0038 formulée pour le lot 3 247 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Mme Katrina Hann et M. Marc Dreihaulp pour l'aménagement d'une aire de stationnement qui comprendra deux cases de stationnement le long de l'habitation situé au 103, rue Dufferin, face à la ruelle de la Teinturerie, tel que présenté sur la demande soumise en date du 13 avril 2021, aux conditions suivantes :

- prévoir le remplacement de l'arbre abattu pour l'aménagement de l'aire de stationnement;
- prévoir la plantation d'arbustes au sud de l'aire de stationnement de manière à la camoufler la rue Dufferin;
- l'accès aux dites cases doit se faire du nord vers le sud, afin de respecter le sens unique de la ruelle. En aucun temps, l'accès ne pourra se faire via la rue Dufferin respecter le sens unique de la ruelle de la Teinturerie, du nord vers le sud.

ADOPTÉ

2021-05-289 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC L'ENTREPRISE 9241-6528 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT le *Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels*;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'entreprise 9241-6528 Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux sur les lots 3 596 383 et 3 596 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin de permettre le prolongement des infrastructures le long du boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec l'entreprise 9241-6528 Québec inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur les lots 3 596 383 et 3 596 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-290 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC L'ENTREPRISE 4488598 CANADA INC.

CONSIDÉRANT le *Règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels* ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'entreprise 4488598 Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux sur les lots 6 444 590 et 6 444 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec l'entreprise 4488598 Canada inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur les lots 6 444 590 et 6 444 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout acte prévu à ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-291 MANDAT À L'ENTREPRISE SAGIE INC. POUR PROCÉDER À UN INVENTAIRE TERRAIN SUR LE LOT 4 517 694

ATTENDU QUE la Ville et Hydro-Québec pourraient procéder à un échange de terrains au cours duquel la Ville deviendrait propriétaire du lot 4 517 694;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire réaliser un inventaire terrain afin de vérifier la présence de milieux humides sur ledit lot avant la conclusion de l'échange;

ATTENDU QUE la signature d'une *Permission d'occupation temporaire en propriété* est exigée par Hydro-Québec afin de permettre l'inventaire terrain;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
 et résolu à l'unanimité

DE confier à l'entreprise SAGIE inc. le mandat de réaliser un inventaire terrain du lot 4 517 694 ;

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et des permis à signer au nom de la Ville la *Permission d'occupation temporaire en propriété* en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-292 VENTE DU LOT 3 819 755 À L'ENTREPRISE CAPITAL MAURICE INC.

ATTENDU QUE l'entreprise Capital Maurice inc. désire faire l'acquisition du lot 3 819 755 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue Hermine;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 3 819 755 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE convenir de vendre le lot 3 819 755 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 261,7 mètres carrés, à Capital Maurice inc. pour la somme de 50 000 \$, taxes en sus;

QUE la vente soit faite aux conditions suivantes :

- que Capital Maurice inc. s'engage à intégrer 20% de logements abordables dans son immeuble projeté de 42 logements et s'engage également à les maintenir pour une période minimale de 10 ans;
- que ces logements représentent maximum 30% du revenu médian brut des ménages locataire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;
- que le revenu médian brut des ménages locataires puisse être actualisé en fonction de l'IPC Montréal ou des statistiques disponibles au niveau du recensement (statistique Canada);
- qu'un rapport annuel de ces logements abordables soit déposé à la Ville;
- que Capital Maurice Inc ne puisse vente ledit lot avant d'y avoir construit un immeuble;
- que Capital Maurice inc. s'engage à construire un immeuble qui comportera un maximum 3 étages, malgré ce que prévoit le Règlement 150 concernant le zonage;
- que la vente soit faite sans garantie légale;
- que tous les frais d'acquisition soient à la charge de l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-293 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE ANIMALIER ET À LA GESTION DU REFUGE ET FOURRIÈRE MUNICIPALE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le 20 avril 2021 par la résolution 2021-04-220 la conclusion d'un contrat relatif au contrôle animalier et à la gestion du refuge et fourrière municipale pour animaux domestiques avec les Services animaliers Salaberry-de-Valleyfield;

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda visant à ce le contrat soit en vigueur du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un addenda au contrat relatif au contrôle animalier et à la gestion du refuge et fourrière municipale pour animaux domestiques avec les Services animaliers Salaberry-de-Valleyfield visant à ce que ledit contrat soit en vigueur du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente, ainsi que tout addenda ou avenant relatif au dossier, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-294 INSTALLATION DE DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de circulation;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'installation de panneaux d'arrêt:

- sur la rue Cossette à l'intersection de la rue Édouard, dans les deux directions;
- sur la rue Bissonnette à l'intersection de la rue Édouard, dans les deux directions;
- sur la rue Dufferin, à l'intersection de la rue Laurencia, dans les deux directions;

D'autoriser l'installation de panneaux d'arrêt interdit:

- sur la rue Tully, vis-à-vis l'entrée charretière du 67, rue Alexandre, sur une longueur de 16 mètres;
- sur la rue Lapointe entre les rues Hébert et Riverview, du côté de l'école Elisabeth-Monette.

ADOPTÉ

2021-05-295

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2025 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2024-2025;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2021-2022 à 2022-2024 inclusivement;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-

membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2021-05-296 MANDAT À UN HUISSIER POUR L'ENCAN PUBLIC MUNICIPAL

ATTENDU QU'il y a lieu de vendre à l'encan des surplus de biens meubles appartenant à la municipalité, conformément à l'article 461 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'huissiers pour procéder à la vente par encan public municipal;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE procéder à une vente à l'encan public, par ministère d'huissier, de certains biens meubles appartenant à la municipalité, au cours du mois de juin 2021, dont la date et le lieu restent à déterminer;

DE retenir les services professionnels de l'Étude Derepentigny inc., au tarif horaire établi par la Chambre des huissiers de justice du Québec, pour procéder, sans formalité de justice et après les avis requis, à la vente par encan des biens meubles en la possession de la municipalité;

DE payer les honoraires de la firme d'huissiers à partir de la recette des ventes de l'encan;

QUE l'huissier ait la responsabilité de veiller au respect des règles sanitaires relatives à la COVID-19 applicables quant à ce type de vente.

ADOPTÉ

2021-05-297 MODIFICATION AU CONTRAT RELATIF À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2016 - 27 : DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VU la recommandation du Service de l'environnement et des travaux publics relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour le déneigement des voies publiques pour les années 2016-2019, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres public 2016-27, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme totale de 112 055,85 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2021-05-298 MODIFICATION AU CONTRAT ET APPROBATION DE COÛTS ADDITIONNELS POUR LA PLATE-FORME DE GÉOLOCALISATION DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

VU la recommandation du Service de l'environnement et des travaux publics relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la plate-forme de géolocalisation des opérations de déneigement, conformément au *Règlement de gestion contractuelle* de la municipalité et à la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-25 octroyé à l'entreprise Bell Mobilité inc. pour la plate-forme de géolocalisation, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme totale de 18 365,81 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2021-05-299 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC ARPE-QUÉBEC POUR L'ÉCOCENTRE

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de partenariat à intervenir entre l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement à des points de dépôt officiels pour le recyclage des produits électroniques ;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente de partenariat avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) relativement à des points de dépôt officiels pour le recyclage des produits électroniques;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer, pour et au nom de la ville, l'entente de partenariat précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-05-300 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2021-RH-13 : FOURNITURE DE CHANDAILS ET PANTALONS DE TRAVAIL

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2021-RH-13 relatif à la fourniture de chandails et pantalons de travail, la soumission suivante a été reçue :

Les Entreprises de Cuir C.H.R. inc. (Le Bottier du Cinq)	34 193,74 \$
---	--------------

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Entreprises de Cuir C.H.R. inc. (Le Bottier du Cinq) un contrat relatif à la fourniture de chandails et pantalons de travail, pour la somme maximale de 34 193,74 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2021-RH-13.

ADOPTÉ

2021-05-301 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2021-ENV-05 : TRAITEMENT DES FRÊNES MUNICIPAUX ET PRIVÉS AU TREEAZIN^{MD}

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2021-ENV-05 relatif au traitement annuel des frênes municipaux et privés au TreeAzin^{MD}, les soumissions suivantes ont été reçues :

Bio-Contrôle Arboricole inc.	42 370,59 \$
Les entreprises forestières AMTECH.	43 693,60 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amessee, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. un contrat pour le traitement annuel des frênes municipaux et privés au TreeAzin^{MD}, pour la somme maximale de 42 370,59 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2021-ENV-05.

ADOPTÉ

2021-05-302 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-ENV-10 RELATIF AUX REMPLACEMENT DES FENÊTRES À LA COUR MUNICIPALE ET LA CASERNE

VU l'appel d'offres public 2021-ENV-10 relatif au remplacement des fenêtres à la cour municipale et la caserne lancé le 15 avril 2021 et dont l'ouverture des soumissions était le 3 mai 2021;

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments du Service de l'environnement et des travaux publics d'annuler cet appel d'offres puisque les prix sont trop élevés compte tenu de la situation reliée à la COVID-19;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres 2021-ENV-10 relatif au remplacement des fenêtres à la Cour municipale et la caserne, et d'autoriser le report ultérieur de l'appel d'offres selon l'évolution de la situation reliée à la COVID-19 et le retour à des prix normaux des matériaux, pour le même sujet et avec les mêmes paramètres de soumission.

ADOPTÉ

2021-05-303 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-23 : PAVAGE DE NOUVELLES RUES 2021

À la suite de l'appel d'offres public 2021-23 *Pavage de nouvelles rues 2021*, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc.	634 224,39 \$
Meloche division de Sintra inc.	695 598,75 \$
Pavage Axion inc.	707 034,97 \$
Roxboro Excavation inc..	707 964,86 \$
Les pavages Ultra inc.	745 713,97 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour le pavage de nouvelles rues pour la somme maximale de 634 224,39 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-23.

ADOPTÉ

2021-05-304 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-28 : MISE À NIVEAU DES TERRAINS DE TENNIS

À la suite de l'appel d'offres public 2021-28 relatif à la mise à niveau des terrains de tennis, les soumissions suivantes ont été reçues :

9203-3398 Québec inc. (Pavage Duroseal) 116 173,67 \$

Les Pavages Théorêt inc.	125 472,22 \$
Les Pavages Céka inc.	170 698,50 \$
Ali Excavation inc.	174 415,98 \$

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9203-3398 Québec inc. (Pavage Duroseal);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9203-3398 Québec inc. (Pavage Duroseal) un contrat pour la mise à niveau des terrains de tennis, pour la somme maximale de 116 173,67 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-28;

D'autoriser une affectation de 106 082,05 \$ provenant du fonds réservé aux parcs pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2021-05-305 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-08 : DÉBLOCAGE ET INSPECTION DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS PUBLICS ET PRIVÉS POUR 2021-2024

À la suite de l'appel d'offres public 2021-08 relatif au déblocage et à l'inspection des branchements d'égouts publics et privées et des conduites principales d'égout pour une durée de 3 ans, les soumissions suivantes ont été reçues :

9031-1796 Québec inc./Dassyloi	432 535,95 \$
InspecVision 3D inc.	661 336,20 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9031-1796 Québec inc. aussi connue sous le nom de Dassyloi;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9031-1796 Québec inc./Dassyloi un contrat pour l'inspection d'égout dans divers secteurs, pour la somme maximale de 432 535,95 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2120-08;

D'autoriser un transfert budgétaire d'un montant de 25 187,00 \$ du poste budgétaire 02-413-01-521 vers le poste budgétaire 02-413-01-523 pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2021-05-306 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-24 POUR L'APPROVISIONNEMENT EN OXYGÈNE À L'USINE DE FILTRATION

À la suite de l'appel d'offres public 2021-24 relatif à l'approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration pour 2021-2024, la soumission suivante a été reçue :

Messer Canada inc.	331 128 \$
--------------------	------------

VU la recommandation du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Messer Canada inc. un contrat relatif à l'approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration, pour la somme maximale de 331 128 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-24.

ADOPTÉ

A-2021-05-014 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 209-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 209-24 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de *Règlement 209-24 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification*.

A-2021-05-015 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT (RMH-330)

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 216-22 modifiant le *Règlement 216 portant sur le stationnement (RMH-330)*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de Règlement 216-22 modifiant le *Règlement 216 portant sur le stationnement (RMH-330)*.

A-2021-05-016 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 403 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 403*

décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

A-2021-05-017 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 404 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 404 sur la gestion contractuelle.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de *Règlement 404 sur la gestion contractuelle.*

2021-05-307 ADOPTION DU RÈGLEMENT 400 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS PHASE 1, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 7 450 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro 400, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), un membre du conseil a déposé le projet de règlement 400 le 20 avril 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci ainsi que la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 400 décrétant des travaux d'aménagement dans le cadre du projet de la Baie Saint-François phase 1, ainsi qu'un emprunt de 7 450 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.*

ADOPTÉ

2021-05-308 ADOPTION DU RÈGLEMENT 349-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 349 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET DE RELOCALISATION DE L'ABRI À SEL AINSI QU'UN EMPRUNT DE 8 200 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 349-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), un membre du conseil a déposé le projet de règlement 349-01 le 20 avril 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci ainsi que la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 349-01 modifiant le Règlement 349 décrétant des travaux d'agrandissement du bâtiment de la gestion du territoire et de relocalisation de l'abri à sel ainsi qu'un emprunt de 8 200 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2021-05-309 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels du ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucune demande n'a été reçue à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-34, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-34, avec modification, le 20 avril 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 150-34 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

ADOPTÉ

A-2021-05-018 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 148-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 148-11 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.*

2021-05-310 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 148-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 148-11 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 148-11 modifiant le *Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.*

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 148-11 modifiant le *Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.*

ADOPTÉ

A-2021-05-019 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 402 CONCERNANT LES PPCMOI

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).*

2021-05-311 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 402 CONCERNANT LES PPCMOI

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 402 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de *Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de *Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19 et considérant que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se trouve en zone rouge, la séance du conseil s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence du public. Il n'y a donc pas eu de deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2021-05-312 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 49, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 18 mai 2021.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Kim V. Dumouchel, greffière

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-05-273**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 15 JUIN 2021, À 19 HEURES**

Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2021-05-273 adoptée lors de la séance du conseil du 18 mai 2021 intitulée « Vente de lot situé dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield à Helios Munoz Bonin et Ulysse Munoz Bonin », afin d'y apporter une correction de nature administrative.

En effet, à la lecture de ladite résolution, nous constatons que le titre fait erronément mention que le lot est situé dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield alors que les documents soumis au soutien de la décision n'en font aucune mention. Le titre de la résolution a été modifié afin d'y supprimer l'emplacement mentionné, soit « Vente de lot à Helios Munoz Bonin et Ulysse Munoz Bonin ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

La directrice du Service du greffe et des
affaires juridiques et greffière,



Kim V. Dumouchel, avocate

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE PAR
VIDÉOCONFÉRENCE, LE MARDI 18 MAI 2021, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

**2021-05-273 VENTE DE LOT SITUÉ DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-
VALLEYFIELD À HELIOS MUNOZ BONIN ET ULYSSE MUNOZ BONIN**

ATTENDU QUE M. Helios Munoz Bonin et M. Ulysse Munoz Bonin désirent faire l'acquisition d'une partie du lot 5 650 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 9 777 mètres carrés, et ont déposé une promesse d'achat en ce sens;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 5 650 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter la promesse d'achat et de convenir de vendre une partie du lot 5 650 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Helios Munoz Bonin et M. Ulysse Munoz Bonin, d'une superficie approximative de 9 777 mètres carrés, pour la somme 34,90 \$ le mètre carré pour une somme totale approximative de 341 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat et tout acte notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ